

**ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
MANIFESTATION « CERGY SOIT »
RUE DES PRES ET RUE FRANCOIS ANDRE MICHAUX
MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant à la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux à la circulation et à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation « CERGY SOIT ! » aux abords de la Maison Pour Tous,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tout véhicule aux abords de la manifestation, le mercredi 18 septembre 2024, pour permettre son installation et son déroulé dans les meilleures conditions de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La manifestation « CERGY SOIT ! » est autorisée le mercredi 18 septembre 2024 sur la berge et les abords de la « Maison Pour Tous » sise rue des Prés.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule **rue des prés** dans sa partie comprise entre la sente des Marettes et la rue François André Michaux, et **rue François André Michaux, le mercredi 18 septembre 2024 de 6h00 à 23 h00** pour permettre l'organisation « CERGY SOIT ! » dans les meilleures conditions de sécurité.

ARTICLE 3 : Tout stationnement **rue des prés** (dans sa partie comprise entre la sente des Marettes et la rue François André Michaux) et **rue François André Michaux**, le mercredi 18 septembre 2024 entre 6h00 et 23 h00, sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : L'affichage sur site du présent arrêté, la signalisation et la pose de barrières seront assurés par les agents communaux.

ARTICLE 5 : Les autorités de Police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public. En ce qui concerne les véhicules en stationnement aux lieux indiqués ci-dessus, ils pourront être enlevés au risque et frais de leur propriétaire.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 15 juillet 2024

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

L'Adjoint au maire
Chargé des secteurs relatifs aux
commerces et aux espaces publics

Daniel VIZIERES



[Handwritten signature]

Date exécutoire :

.....18 JUIL. 2024.....

Date de notification :

.....18 JUIL. 2024.....

Date de mise en ligne :

.....18 JUIL. 2024.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.